

CT du 17/09/2013

CS du 20/09/2013

CA du 27/09/2013

Recrutement des enseignants-chercheurs

Proposition de modification de la procédure de constitution des viviers

Constat :

La volonté légitime de constituer des viviers à partir de collègues faisant preuve de leur motivation, en effectuant une démarche de candidature et par le biais d'élections, ainsi qu'en fixant le nombre maximum de membres à 20 personnes, fait apparaître, à l'heure du bilan, une série de difficultés à la fois techniques et politiques.

Les viviers sont parfois trop étroits, ne permettant pas de faire apparaître toutes les spécialités. Leur renouvellement est complexe et donne lieu chaque année à des tensions. Leur gestion est délicate. L'incidence sur l'ensemble des procédures n'est pas négligeable car certaines spécifient que l'enseignant-chercheur mobilisable dans telle ou telle commission « doit faire partie du vivier ».

Proposition :

La proposition de l'équipe de direction est de constituer des viviers composés de l'ensemble des collègues aptes à constituer un comité de sélection et souhaitant en faire partie.

La procédure proposée est donc la suivante :

- 1- Les collègues en capacité de participer à un vivier interne (collègues titulaires votant à Lille 1) font acte de candidature (entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre).
- 2- Le service des personnels enseignants étudie la validité de la candidature. Toute candidature est acceptée dans la mesure où la personne peut statutairement siéger.
- 3- De nouvelles candidatures peuvent être déposées chaque année avant le lancement de la procédure de recrutement (c'est-à-dire entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre). De même tout collègue souhaitant sortir du vivier peut demander à en être radié au début de chaque année universitaire (entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre)

Cette procédure annule et remplace la procédure votée par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2008.

Cette modification de la procédure prendra effet dès le vote du CA - après avis du CS et du CT.